



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_407

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Grange Dame Rose, angle avenue de l'Europe (Entreprise Fusion.com)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Fusion.com sise 18 rue Jean Mermoz – 91080 Evry Courcouronnes pour le compte d'Orange CSPCF Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 76721 Rouen Cedex doit implanter une armoire télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Grange Dame Rose, angle avenue de l'Europe,

## ARRÊTE

**Article 1** : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h00, l'entreprise Fusion.com est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir rue Grange Dame Rose, pour la pose d'une nouvelle armoire télécom, et la réalisation d'une tranchée.

**Article 2** : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, l'entreprise Fusion.com est autorisée à neutraliser trois places de stationnement sur le parking public situé le long de la rue range Dame Rose.

**Article 3** : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé par la mise en place de pont légers.

**Article 4** : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Fusion.com qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Fusion.com sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2025